

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

76074

Objet

**Enlèvement des ordures  
ménagères les dimanches  
et jours fériés en saison**

DATE DE CONVOCATION

25 mai 1976

DATE D'AFFICHAGE

25 mai 1976

Nombre de conseillers  
en exercice 26

Nombre de présents 9

Nombre de votants 20



EXTRAIT  
**Extrait du Registre des Délibérations**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE ROYAN**

L'An mil neuf cent soixante seize

le trente et un mai à 18 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD,  
DUFOUR, STIPAL, BUCHET, COLLE, MONTRON, DOIREAU, LACHAUD, BROTEAU,  
BERLAND, DELAIR, DOMEQ, BOUCHET, BARRIERE, PAPEAU, TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. me FAVIERE par M. BOUCHET

Absents : MM. BARDE, BOUTET, LARGETEAU, NAULIN, RIVIERE,  
Mme BIDEAU

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Un service spécial de ramassage des ordures ménagères est organisé en saison (du 15 juin au 15 septembre) les dimanches et jours fériés au bénéfice des hôteliers restaurateurs et certaines autres activités commerciales qui en font la demande.

Dans un souci d'équité, il est apparu normal de demander aux utilisateurs de ce service, le versement d'une redevance spéciale.

Le montant de cette redevance a été fixé à 100 F par saison et par usager par délibération du 5 mai 1972.

En raison de l'augmentation du coût du service, la Commission des Finances a proposé de fixer à 130 F la redevance 1976 et de lui faire suivre à partir de 1977 la même pourcentage de variation que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères votée par le Conseil Municipal au Budget Primitif de l'année considérée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du  
18 mai 1976,

DECIDE :

- de porter à 130 F la redevance 1976 pour enlèvement des ordures ménagères les dimanches et jours fériés en saison
- d'indexer à partir de 1977 cette redevance sur la variation du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères votée par le Conseil Municipal au Budget Primitif de l'année considérée.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



*[Handwritten signature]*